12 oct 2007 -11:30

Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 octobre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 octobre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Investissements publics 2007

Libération de la deuxième tranche du programme fédéral des investissements publics 2007

Libération de la deuxième tranche du programme fédéral des investissements publics 2007

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la consommation, le Conseil des ministrres a marqué son accord sur la libération des crédits d'investissements 2007 de 75 % pour l'ensemble des services publics fédéraux et de 100 % pour le SPF Personnel et Organisation. Il s'agit de la deuxième tranche du programme fédéral des investissements publics 2007, qui ont été modifiés à la suite du contrôle budgétaire 2007 ainsi que par le transfert de provisions interdépartementales et la redistribution d'allocations de base.Une première tranche de 25 % avait déjà été libérée. Après la tranche supplémentaire de 50 %, le Gouvernement, actuellement en affaires courantes, ne libérera plus aucun crédit d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Organisation de l'AFMPS

Organisation et fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Organisation et fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Sur proposition de M. Didier Donfut, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFPMS). Trois directions générales sont instaurées auprès de l'Agence pour l'exécution de missions opérationnelles. Des services généraux et d'appui sont également mis sur pied, sous la direction directe de l'administrateur général. Le projet donne également forme au comité de direction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Attribution d'un marché public pour la stabilisation et la maintenance de l'application informatique MeSeA

Attribution d'un marché public pour la stabilisation et la maintenance de l'application informatique MeSeA

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Santé publique, M. Didier Donfut, à établir un contrat avec la firme CeGeKa pour la stabilisation et la maintenance au niveau du hardware, du software de l'application informatique MeSeA.MeSeA est l'application centrale de la nouvelle Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Elle a été introduite fin 2005 et a pour but de faire en sorte que l'enregistrement des médicaments et de toutes les modifications se fassent de manière électronique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Contingent de l'armée pour 2008

Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2008

Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2008

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2008.Le contingent est limité à 39.961 militaires. Ce nombre exprime le maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2008. Il se subdivise comme suit :- un maximum de 38.553 militaires du cadre actif et élèves comptés dans l'enveloppe en personnel militaire,- un maximum de 708 militaires du cadre actif, comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire,- un maximum de 700 militaires rappelés.Les militaires qui ont été mis en disponibilité ne sont pas compris dans le contingent de l'armée.La Constitution prévoit que le contingent de l'armée soit fixé annuellement. La loi qui fixe le contingent n'est valable que pendant un an. Le Parlement doit donc approuver l'avant-projet avant le 1er janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Indemnités de procédure

Répétibilité des honoraires et des frais d'avocat

Répétibilité des honoraires et des frais d'avocat

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat.Dans sa déclaration de juillet 2003, le gouvernement s'était engagé à réfléchir, en collaboration avec les barreaux, à l'instauration d'une barémisation des honoraires d'avocats et sur la répétibilité des honoraires auprès de la partie succombante.En septembre 2004, un arrêt de la Cour de cassation valide le principe de la répétibilité : il stipule que les honoraires et frais d'un avocat, qu'une personne lésée a supportés à la suite d'une faute contractuelle, font partie du dommage indemnisable, pour autant qu'ils résultent nécessairement de la faute contractuelle.Cet arrêt a conduit à une série d'applications jurisprudentielles incertaines. Une initiative législative qui puisse dissiper au plus vite les zones d'ombre s'avérait dès lors indispensable.Une proposition de loi relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, a été déposée au Sénat par Mme Fauzaya Talhaoui et M. Flor Koninckx.Le gouvernement y a déposé une série d'amendements avec comme objectif principal que la répétibilité des honoraires puisse être réglée :- sans pour autant diminuer l'accès à la Justice,- en évitant que la question de la répétibilité ne donne lieu à un procès dans le procès, ce qui risquerait d'augmenter l'arriéré judiciaire,- tout en répondant de manière correcte à toute la complexité du problème.Pour ce faire, le gouvernement a notamment consulté les ordres d'avocats.Cela a donné lieu à l'adoption de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat.Dans son principe, la répétibilité est consacrée par le biais des indemnités de procédures, qui sont octroyées à la partie qui obtient gain de cause.Un pouvoir d'appréciation large octroyé au juge sur base de critères précisLa solution dégagée octroie un pouvoir d'appréciation large au juge, sur base de critères clairs, pour établir le montant de l'indemnité de procédure. Ces montants sont établis par une grille qui évolue en fonction de l'importance financière du litige. Ces montants pourront cependant être majorés ou diminués jusqu'à un maximum ou un minimum déterminés par l'arrêté royal, lequel a été établi après avoir pris l'avis des Ordres d'avocats. Les critères prévus pour guider cette appréciation sont :- la capacité financière de la partie perdante, pour revoir l'indemnité à la baisse, - la complexité de l'affaire,- l'importance des indemnités contractuelles convenues pour la partie qui obtient gain de cause,- le caractère manifestement déraisonnable de la situation.Ce pouvoir d'appréciation étendu et les balises qui seront données au juge pour cette appréciation, permettront d'appliquer la répétibilité de manière souple et nuancée, ce qui constitue une garantie essentielle pour l'accès à la justice, et ce tout en assurant l'objectif d'une meilleure prévisibilité financière pour les justiciables.A cet égard, et dans un souci de préserver l'accès à la Justice des plus faibles, il est notamment prévu que si la partie qui succombe bénéficie de l'aide juridique de 2e ligne, l'indemnité de procédure sera fixée au minimum prévu par le Roi. Une exception est cependant prévue pour les situations manifestement déraisonnables. En tout état de

cause, aucune partie ne pourra être tenue au paiement d'une indemnité pour l'intervention de l'avocat d'une autre partie au-delà du montant de l'indemnité de procédure.Etendre le système de répétibilité à la procédure pénaleLes justiciables qui sollicitent la réparation d'un dommage devant une juridiction civile ou une juridiction répressive doivent être traitées d'une manière identique face à la question de la répétibilité.A cet effet, le système de la répétibilité a été étendu par la loi à la procédure pénale.Cela signifie concrètement que si le prévenu est condamné à indemniser la partie civile, il sera également condamné à l'indemnité de procédure. Au contraire, si le prévenu est acquitté, c'est la partie civile qui sera condamnée à lui payer cette indemnité, pour autant que celle-ci ait mis l'action publique en mouvement au moyen d'une citation directe. Par contre, lorsque c'est le ministère public qui aura initié l'action publique ou lorsqu'elle aura été mise en mouvement au moyen d'une constitution de partie civile en mains d'un juge d'instruction, et que la Chambre du conseil (ou la Chambre des mises en accusation) aura décidé du renvoi devant une juridiction de fond, la répétibilité ne jouera pas. En effet, le ministère public, en exerçant les poursuites, représente l'intérêt général et ne peut dès lors être mis sur le même pied qu'une partie civile qui mettrait seule en mouvement l'action publique pour la défense d'un intérêt particulier.Enfin, vu la nature particulière de la Cour d'assise, de même que la manière dont elle peut-être saisie, il n'est pas non plus prévu de permettre la condamnation de la partie civile qui succombe à l'indemnité de procédure devant cette juridiction.L'application de la nouvelle loi à toutes les affaires en cours dès son entrée en vigueur.Enfin, la loi elle-même prévoit expressément qu'elle sera applicable aux affaires en cours dès son entrée en vigueur, que l'arrêté fixe au 1er janvier 2008.En effet, l'arrêt de la Cour de cassation du 2 septembre 2004 a créé une grande insécurité juridique, qui touche tant les nouvelles affaires que les affaires qui étaient en cours au moment de son prononcé. Depuis lors, les parties demandent de manière systématique l'application de la répétibilité au juge, sans pour autant que celui-ci (ni les parties) ne dispose de règles claires et précises en la matière. Dès lors, et dans un souci d'égalité et de non discrimination, il apparaît opportun de prévoir que les parties soient traitées de manière identique relativement à la question de la répétibilité, indépendamment de la date à laquelle l'affaire a été introduite. Il importait en tout état de cause de mettre fin au plus vite à l'insécurité juridique générée par l'arrêt de septembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre
et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de
Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be
© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Régie des bâtiments

Recrutement de jeunes architectes, prise en location de surfaces de bureaux et d'emplacements de parking, organisation d'appel d'offres et conclusion d'emprunt

Recrutement de jeunes architectes, prise en location de surfaces de bureaux et d'emplacements de parking, organisation d'appel d'offres et conclusion d'emprunt

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'article 5 de l'arrêté royal (*) autorisant la Régie des bâtiments à recruter des jeunes architectes dans le but de leur permettre d'accomplir leur stage réglementaire d'architecte.Désormais, les montants de la rémunération horaire des architectes sont indexés à l'indice santé. L'adaptation éventuelle de ces montants, suite à une modification de l'indice, interviendra le 1er septembre de chaque année.Le Conseil des ministres a également autorisé la Régie des bâtiments à prendre en location les surfaces de bureaux et emplacements de parking suivants :- des surfaces de bureau (252,49 m²) à la Antwerpsebaan 57, docks 730 à Anvers, pour les Douanes et Accises du SPF Finances ;- un bureau de vérification et de contrôle pour le SPF Finances, Ketenislaan Quai 1548 à Kallo (Beveren) ;- 60 places de parking supplémentaires dans le Zuiderpoort Office Park à Gand, pour le SPF Finances ;- 10 places de parking supplémentaires dans le Malines City Center, pour le SPF Finances ;- 25 places de parking devant la prison de Malines, Zwartzustersvest 24, pour le SPF Justice.Le Conseil des ministres a en outre chargé la Régie des bâtiments de :- payer à la S.A. Fedimmo le coût des travaux d'aménagement du futur bâtiment de l'AFSCA, rue de Visé 495 à Wandre ;- organiser un appel d'offres restreint pour un marché de promotion pour la prise en location d'un complexe administratif pour le logement et la centralisation des services du SPF Finances, du SPF Justice, du SPF Emploi et de la Régie des bâtiments à Alost ;- organiser un appel d'offres restreint pour un marché de promotion pour la prise en location d'un complexe administratif pour l'hébergement des services de la Police fédérale à Dendermonde ;- conclure un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour le financement de la partie des travaux de première installation de l'immeuble WTC 2, boulevard du Roi Albert II à Bruxelles.(*) du 5 juillet 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Prêts d'Etat

Troisième partie du programme 2007 des prêts d'Etat

Troisième partie du programme 2007 des prêts d'Etat

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre chargée de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres s'est penché sur la troisième partie du programme 2007 des prêts d'Etat.Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat suivants :- un nouveau prêt d'Etat en faveur de la Guinée pour un montant de 802.200 euros pour le financement partiel de projets de distribution d'eau en milieu rural ;- un nouveau prêt d'Etat en faveur du Ghana pour un montant de 2.668.360 euros dans le cadre d'un crédit mixte pour le financement d'un projet de modernisation d'équipements de laboratoires dans plusieurs polycliniques et hôpitaux ;- un nouveau prêt d'Etat en faveur de la RDC pour un montant de 550.000 euros dans le cadre d'un financement d'un projet de pré-étude, de suivi et de contrôle d'un projet de distribution d'eau à Lubumbashi ;- un nouveau prêt d'Etat en faveur de la RDC pour un montant de 7.987.100 euros sous la forme d'aide non liée pour le financement de la réhabilitation de trois stations de pompage à Lubumbashi ;Le Conseil des ministres a également pris note de l'annulation de la décision du Conseil des Ministres du 9 juillet 2004 relative à l'octroi d'un montant de 800.000 euros du solde encore disponible des prêts d'Etat antérieurs accordés à la RDC pour le financement d'un projet de réparation de transformateurs électriques. Le Conseil des ministres a enfin pris connaissance du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2007.Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens et services belges qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Dès lors, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge. Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement favorables et sont remboursables en 20 annuités équivalentes après une période de grâce de 10 années.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Dotation des zones de police locale 2007

Fixation de la dotation fédérale aux zones de police locale pour 2007

Fixation de la dotation fédérale aux zones de police locale pour 2007

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à la dotation fédérale aux zones de police locale pour 2007.Le premier projet octroie une allocation sociale fédérale. Le deuxième octroie une subvention fédérale de base, une allocation pour équipement de maintien de l'ordre public ainsi qu'une allocation contrats de sécurité. Le troisième projet attribue une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale.Ces projets garantissent la continuité du financement fédéral de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Lutte contre la fraude

La Commission interdépartementale de coordination de la lutte contre la fraude communique son rapport d'activités

La Commission interdépartementale de coordination de la lutte contre la fraude communique son rapport d'activités

Le ministre de l'Economie, Marc Verwilghen, a présenté au Conseil des ministres le rapport de la Commission interdépartementale de coordination de la lutte contre la fraude (CICF) relatif à la prévention et à la lutte contre la fraude économique.Le rapport de la CICF, rédigé chaque année, donne un aperçu des activités de la Commission en 2006. Il aborde entre autres la création du groupe de travail qui coordonne les actions en matière de répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle (avant-projet de loi).Ensuite, le rapport dresse le résultat de la table ronde où les secteurs publics et privés ont examiné en détail la lutte contre la contrefaçon. Le rapport aborde également l'application de règlements européens relatifs à la lutte contre la fraude.Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil des ministres a décidé d'adapter le mandat donné à la CICF à la situation actuelle puisque, entre-temps, de nouveaux règlements européens sont entrés en vigueur. Le Conseil des ministres a également chargé la Commission d'attirer l'attention des responsables politiques sur l'intérêt du respect des délais prévus dans le cadre du règlement européen relatif au financement de la politique agricole commune (CE 1290/2005). La CICF tiendra à jour l'aperçu des cellules de coordination et des protocoles de collaboration existants et se concertera en permanence avec les services compétents en vue d'une coordination maximale des contrôles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Budget économique 2008

L'Institut des Comptes nationaux communique les chiffres du budget économique

L'Institut des Comptes nationaux communique les chiffres du budget économique

Le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique que l'Institut des Comptes nationaux a communiqué au ministre de l'Economie, Marc Verwilghen.Vous trouverez plus d'information sur le budget économique dans le communiqué de presse de l'Institut des Comptes nationaux du 5/10/2007 sur le site www.plan.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Stratégie de Lisbonne : rapport de progrès 2007

Présentation du rapport de progrès 2007 sur le Plan national de Réforme Lisbonne 2005-2008

Présentation du rapport de progrès 2007 sur le Plan national de Réforme Lisbonne 2005-2008

Le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport de progrès 2007 consacré au Programme national de Réforme 2005-2008 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Le rapport décrit les résultats de la stratégie globale de la Belgique en vue de créer une croissance économique durable dans un cadre macro-économique stable. Cette stratégie s'aligne parfaitement sur les objectifs de Lisbonne et le renforcement de l'économie (des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité, davantage de cohésion sociale et un environnement sain). Grâce à une concertation et une coopération permanentes les autorités fédérales, les Communautés et les Régions ont pu rationaliser les différentes mesures stratégiques en matière d'économie et de politique du marché de l'emploi afin de former une politique cohérente pour l'ensemble du pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

12 oct 2007 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2007

Calamités publiques

Reconnaissance de pluies abondantes comme calamités publiques

Reconnaissance de pluies abondantes comme calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux considérant comme calamités publiques certaines intempéries et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.Il s'agit des pluies abondantes survenues les jours suivants :- le 28 avril 2007 sur le territoire de la province de Namur (Walcourt) ;- le 13 mai 2007 sur le territoire de la province de Brabant flamand (Hal) ;- le 11 juin 2007 sur le territoire des provinces de Limbourg (Beringen, Saint-Trond), de Liège (Stavelot), de Namur (Walcourt) et de Brabant flamand (Geetbets, Landen, Tirlemont, Léau) ;- le 14 juin 2007 sur le territoire des provinces d'Anvers (Malines), de Hainaut (Jurbise), de Brabant flamand (Aarschot, Beersel, Boortmeerbeek, Gooik, Hal, Kampenhout, Pepingen, Steenokkerzeel, Vilvorde, Zemst), de Brabant wallon (Tubize) et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (Anderlecht, Bruxelles, Ixelles, Jette, Koekelberg, Schaerbeek, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Uccle, Forest) ;- les 19 et 20 juin 2007 sur le territoire de la province de Flandre occidentale (Hooglede, Ichtegem, Moorslede, Oudenburg, Roulers, Staden, Torhout) ;- le 21 juin 2007 sur le territoire de la province de Flandre occidentale (Ruiselede) ;- le 20 juillet 2007 sur le territoire des provinces de Hainaut (Mouscron, Pecq, Tournai), de Flandre orientale (Alost, Brakel, Erpe-Mere, Haaltert, Herzele, Kluisbergen, Lede, Ninove, Sint-Lievens-Houtem, Saint-Nicolas, Wichelen, Zottegem) et de Flandre occidentale (Anzegem, Avelgem, Dixmude, Heuvelland, Ypres, Moorslede, Poperinge, Wervik, Zonnebeke, Zwevegem) ;- les 23 et 24 juillet 2007 sur le territoire de la province de Flandre occidentale (Alveringem, Beernem, Bruges, Dixmude, Heuvelland, Hooglede, Houthulst, Ichtegem, Ypres, Koekelare, Koretmark, Langemark-Poelkapelle, Lo-Reninge, Middelkerke, Oostkamp, Poperinge, Staden, Torhout, Furnes, Vleteren, Zedelgem, Zuienkerke).Dorénavant ce sont principalement les assureurs qui interviennent pour les dégâts occasionnels et ceci, dans le cadre des polices d'assurance "incendie simples risques" dans lesquelles la couverture en cas de catastrophes naturelles est obligatoirement comprise. Le nombre de dossiers de dédommagement et le montant des indemnisations devraient dès lors diminuer sensiblement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be